



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 27 Septembre 2017

Séance du 27 Septembre 2017

Date de convocation : 20 Septembre 2017

Membres en exercice : 37

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### **Présents**

Monsieur FRANC, Président - Mesdames CACHIA-MORENO, GUYOT et PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs BRUNDU, DUPONT, LEBOIS, MEIZONNET, TENA, REBOUL et TICHET, Vice-Présidents - Mesdames BRESCHIT, CHRISTOL, CHOPARD, DAVENEL, DOUTRES, MICHALSKI, RUIZ (jusqu'à la délibération N° 2017/09/89) et TURRIBIO, conseillères communautaires - Messieurs AIRAL, CARPENTIER, DENAT, EDWARDS, GRAU, JOLIVET, MEGIAS, PASCAL, PETRONIO, RUBIO et VELLAS, conseillers communautaires

### **Absents ayant donné procuration**

- Madame BOUVIER a donné procuration à Monsieur PETRONIO
- Madame EMMANUELLI a donné procuration à Madame GUYOT jusqu'à la délibération N°2017/09/87
- Monsieur MANEN a donné procuration à Madame PASQUET
- Madame PRUVOT a donné procuration à Monsieur MEIZONNET
- Monsieur RIOS a donné procuration à Monsieur DENAT
- Monsieur SCHRAMM a donné procuration à Monsieur TICHET

### **Absentes**

- Madame MAUMEJEAN
- Madame RUIZ à partir de la délibération N° 2017/09/90

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

## DELIBERATION N°2017/09/78

### **OBJET : Commission locale de l'eau du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise - Désignation d'un représentant du Conseil**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

#### **EXPOSE**

Le SAGE, déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, est un outil créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pour mettre en œuvre localement et dans un cadre concerté les principes d'intérêt général de protection et de gestion équilibrée de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages.

Il dresse un état des lieux puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Il sert de référence commune et propose un programme d'action à l'ensemble des acteurs de l'eau. Il constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Le SAGE Camargue Gardoise voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en mars 2000 a été adopté par arrêté préfectoral du 27 février 2001. La mise en révision du SAGE en 2010 a été l'occasion d'en redéfinir le périmètre. Le SAGE Camargue Gardoise s'étend aujourd'hui entre le Petit Rhône et le Vidourle, et regroupe ainsi, outre les 8 communes du Sud Gardois (Aigues-Mortes, Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert), les communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques.

Ce territoire se caractérise par une forte proportion d'espaces inondables agricoles ou naturels (7000 ha d'étangs, 3000 ha de marais, 18000 ha de marais assainis pour l'agriculture), un réseau hydraulique très complexe (11 ASA d'irrigation et assainissement, 3 fleuves, le Vistre, le Vidourle et le Petit Rhône, une voie navigable (Canal du Rhône à Sète), des usages multiples et souvent conflictuels (agriculture et élevage, exploitation du roseau, chasse, pêche, saliculture, tourisme et loisirs), et un patrimoine très riche et directement lié à la gestion de l'eau (faune, flore, paysage, culture locale).

En découlent 5 grands enjeux :

- La préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques ;
- La valorisation durable des activités liées aux zones humides ;
- Le suivi et la reconquête de la qualité des eaux : une démarche à initier en partenariat avec les acteurs économiques du territoire et en lien avec la préservation des ressources en eau potable ;
- La gestion du risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires ;
- Une gouvernance de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

La Commission Locale de l'Eau est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle a pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire et arbitrer les conflits.

La CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, de représentants des usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et est présidée par un élu.

Elle est instituée par arrêté préfectoral. Elle est reconstituée après chaque élection et des arrêtés modificatifs de mise à jour sont pris régulièrement pour tenir compte des mouvements au sein des 2 premiers collèges.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009.

L'arrêté préfectoral n°2011-228-0015 du 16 août 2011 a déterminé la composition de la CLE du SAGE Camargue Gardoise modifié par arrêté préfectoral 2013-270-0010 du 27 septembre 2013 puis par arrêté préfectoral 2015-SEI-GCMAI-0004 du 30 septembre 2015.

Les membres de la CLE ayant un mandat d'une durée de 6 ans, il doit être procédé au cours de l'année 2017 à un renouvellement de cette Commission. La Communauté de communes de Petite Camargue y dispose d'un délégué.

A cet effet, par courrier du 14 mars 2017, le Préfet du Gard, sollicite la Communauté pour la désignation de son représentant au sein de la CLE Camargue Gardoise.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'adopter les modalités du vote à main levée ;
- De désigner Monsieur Didier LEBOIS comme représentant à la CLE Camargue Gardoise.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/09/79**

**OBJET : Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

## **PROPOSITION**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2016 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes de Petite Camargue

## **DELIBERATION N°2017/09/80**

**OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Gard**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe TICHET

## **EXPOSE**

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) contient des dispositions relatives à l'accessibilité des services à la population.

Son article 98 applicable à compter du 1er janvier 2016 indique le cadre d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprenant un état des lieux de l'existant, une analyse des besoins de services de proximité et un programme d'actions sur la période 2018-2023 pour renforcer l'accessibilité aux services dans les zones déficitaires.

Le décret N°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire expose les conditions de mise en place du schéma départemental :

- Co-pilotage par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ;
- Programmation des axes de travail : bilan et analyse de l'existant, définition d'un programme d'actions, réalisation d'un plan de développement de la mutualisation des services au public ;
- Adoption avant le 31 décembre 2017 pour une durée de 6 ans.

Ce schéma vise à assurer à l'ensemble des habitants du département, un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et à réduire les déséquilibres territoriaux.

Pour cette raison, l'objectif du législateur est de créer, à terme, 1 000 maisons de services au public sur le territoire national.

Ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Ce schéma est le fruit d'une démarche collective conduite avec l'ensemble des acteurs du territoire réunis au sein d'un comité de pilotage élargi comprenant les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres, des maires, des opérateurs de services au public, des organisations patronales et salariales ainsi que des usagers et de la population gardoise.

Dans le cadre de cette démarche, quatre grandes priorités d'intervention ont été identifiées dans le schéma : le numérique, la mobilité physique, l'accompagnement social et l'accès aux services de proximité pour tous les gardois.

Par courrier cosigné en date du 3 juillet 2017, le Préfet du Gard et le Président du Conseil Départemental invitent le Conseil de Communauté, dans un délai de trois mois, à émettre un avis sur le projet de schéma, délai au terme duquel l'avis sera réputé favorable.

Après avoir recueillis les avis, le schéma départemental sera approuvé par le Conseil Départemental et arrêté par le Préfet du Gard ; il entrera ensuite en vigueur au mois de novembre 2017 puis mis en œuvre par voie de convention entre tous les partenaires pendant les six prochaines années.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gard ;
- DE CHARGER le Président, ou le cas échéant le Vice-Président habilité, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/09/81**

**OBJET : Projet de requalification et de mise en accessibilité du bâtiment de la capitainerie du port de Gallician – Demandes de subventions**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe TICHET

## **EXPOSE**

### **Contexte**

La Communauté de communes de Petite Camargue a compétence en matière de Développement Touristique comprenant, notamment, la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Gallician (commune de Vauvert).

Le développement de l'économie touristique est un objectif important de l'action de la Communauté de communes. A ce titre, elle s'engage à de multiples niveaux dans des projets structurants, posant les bases d'une économie du tourisme cohérente avec l'identité et les atouts de son territoire, économie dont fait pleinement partie le tourisme fluvial.

Dans la continuité de la requalification et de la mise en tourisme du port de plaisance de Gallician réalisé en 2016 et 2017, des actions de développement touristiques engagées en 2016 et 2017 avec ses partenaires (Union des Villes portuaires d'Occitanie, Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard, Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et les socioprofessionnels du territoire), ce nouveau projet de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie contribue à améliorer les services rendus au public et à rendre le port plus attractif au bénéfice du développement d'un tourisme fluvio-terrestre sur le canal du Rhône à Sète.

### **Descriptif du projet**

Le projet de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie du port de Gallician consiste en :

- La mise en accessibilité du bâtiment par (programme Ad'AP):

- o la création d'une rampe d'accessibilité extérieure,
  - o le remplacement de deux portes d'accès,
  - o la reprise de la terrasse extérieure.
- La requalification et mise en accessibilité des sanitaires et l'aménagement d'un espace laverie accessible par :
    - o La démolition des sanitaires existants,
    - o L'agrandissement de la surface du local par l'ouverture sur le bureau contigu,
    - o Le montage d'une cloison et d'un plafond porteur,
    - o La réfection de la plomberie, électricité, faïences, peinture, plafonds, sols, menuiseries, ventilation mécanique contrôlée, production d'eau chaude sanitaire, chauffage, contrôle d'accès

### **Plan prévisionnel de financement**

<b>Travaux</b>	<b>Total HT</b>	<b>Recettes attendues</b>	
Réalisation / exécution des travaux de mise en accessibilité du bâtiment (Ad'Ap)	26 950,00 €	Autofinancement – 30% :	26 715,00 €
Requalification et mise en accessibilité sanitaires	37 200,00 €	Subventions publiques – 70%, détaillées comme suit :	62 335,00 €
Mission de Maîtrise d'Œuvre	24 900,00 €	<i>Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 – 40%</i>	35 620,00 €
		<i>Région Occitanie, Dispositif régional en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics – 30 %</i>	26 715,00 €
Total HT	89 050,00 €	Total	89 050,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 05 avril 2017.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER auprès de la Préfecture, une subvention à hauteur de 40% du coût total prévisionnel des travaux,
- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, une subvention à hauteur de 30 % du coût total prévisionnel des travaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## DELIBERATION N°2017/09/82

**OBJET : Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP :  
Demande de subvention**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe TICHET

### **EXPOSE**

Suite aux différents diagnostics d'accessibilité réalisés sur l'ensemble de ses bâtiments communautaires, la Communauté de communes de Petite Camargue a défini son programme de mise en accessibilité desdits bâtiments par délibération N°2015/10/98 du 21 octobre 2015. Celui-ci a été approuvé par la Préfecture du Gard le 17 mars 2016.

Ce programme comprend la mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- Restaurant scolaire d'Aimargues,
- Restaurant scolaire de Le Cailar,
- Siège de la Communauté de communes,
- Ancienne école de musique,
- Cuisine centrale,
- Capitainerie du port,
- Mission Locale Jeunes,
- Ateliers de Pédagogie Personnalisée,
- Maison de la Justice et du Droit,
- Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux,
- Centre d'hébergement de groupes.

A ce programme, si la mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne école de musique peut être retirée du fait de la construction d'un nouveau bâtiment, celle des sanitaires de la capitainerie, non identifiée au moment des diagnostics réalisés, doit être ajoutée.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

Travaux		Total HT	Recettes attendues	
ERP 1	Restaurant Scolaire Aimargues	9 280,00 €	Autofinancement – 70 % :	88 937,02 €
ERP 2	Restaurant Scolaire Le Cailar	1 560,00 €	Subventions publiques – 30%, détaillées comme suit :	38 115,86 €

ERP 3	Siège de la Communauté de communes	1 940,00 €	Région Occitanie – 30 % Dispositif en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments	38 115,86 €
ERP 4	Cuisine centrale	3 340,00 €		
ERP 5	Bâtiment de la capitainerie du port	26 950,00 €		
	Sanitaires de la capitainerie du port	37 200,00 €		
ERP 6	Mission Locale Jeunes	4 520,00 €		
ERP 7	Ateliers de Pédagogie Personnalisée	3 570,00 €		
ERP 8	Maison de la Justice et du Droit	5 080,00 €		
ERP 9	Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux (Services techniques)	1 640,00 €		
ERP 10	Centre d'hébergement de groupes	7 070,00 €		
	Mission de maîtrise d'œuvre	24 902,88 €		
Total Dépenses de travaux HT		127 052,88 €	Total Recettes attendues	127 052,88 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 05 avril 2017.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, une subvention à hauteur de 30 % du coût total prévisionnel des travaux au titre du dispositif régional en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de subvention.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## DELIBERATION N°2017/09/83

**OBJET : Décision modificative n°1 relative au Budget Principal et au Budget Annexe du Port de Plaisance - exercice 2017 : sections d'investissement et de fonctionnement**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

#### **1) Budget Principal**

##### **❖ Pour la section d'investissement :**

##### **→ Subvention d'investissement à verser au Budget annexe du Port de Plaisance**

La délibération N°2017/04/32 du 5 avril 2017 prévoyait l'inscription au budget primitif 2017 d'une subvention d'investissement d'équilibre d'un montant de 45 000.00€ à verser au Budget annexe du Port de Plaisance. Cependant les travaux du Port ont fait l'objet d'un avenant financier passé en cours d'année et des révisions de prix non prévus au Budget 2017 du Port : **+ 20 800.00€.**

→ **Ecole Intercommunale de Musique** : des travaux de climatisation nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires non prévus au BP 2017: **+ 9 000.00€.**

→ Dans le même temps, il ressort la nécessité de prévoir au budget des crédits pour le **local du Pôle Stratégie et Développement Territorial situé avenue de la Condamine** : travaux pour une aération supplémentaire **+6 000.00€.**

##### **→ Autres dépenses imprévues : + 16 500.00€**

- Construction d'une Aire d'accueil des gens du voyage : **+ 12 000.00€** pour une étude,
- Candélabres : **+ 4 500.00€.**

**Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 52 300.00€** seront financées par des crédits disponibles sur d'autres opérations comme indiqué ci-dessous :

- Opération 236 « Bâtiments communautaires » : acquisition de barrières pour les communes (25 000.00€), mobilier (4 000.00€), et solde des crédits prévus pour les travaux du CFPPA (4 000.00€) : **33 000.00€,**
- Opération 325 « Parc automobile » : les crédits prévus pour l'acquisition d'un fourgon pour les Services Techniques sont reportés en 2018 (12 000.00€) et solde des crédits prévus pour l'acquisition du véhicule pour le Service Environnement (4 000.00€) : **16 000.00€,**
- Opération 271 « Ecole de musique » : une partie des crédits prévus pour les grilles de sécurité du local de Radio Système peut être utilisée : **3 300.00€.**

**In fine, le budget reste inchangé en section d'investissement.**

## ❖ **Pour la section de fonctionnement :**

→ **Honoraires :** Les montants prévus pour le Plan climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et la Mission d'accompagnement dans la prise de compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" ( GEMAPI) ont été sous évalués : PCAET (BP 2017 : 25 000.00€ , coût réel :50 000.00€)

GEMAPI (BP 2017 : 20 000.00€, coût réel :24 060.00€)

Dans le même temps une Mission d'accompagnement à la transformation organisationnelle et managériale de l'EPCI d'un montant de 15 120.00€ n'a pas fait l'objet d'inscription au BP 2017 :

**Soit crédits supplémentaires pour les honoraires : + 44 180.00€**

→ **Autres imprévus : + 26 000.00€**

- Intérêts moratoires chantier aménagement du Port : **+ 18 000.00€**,
- Subvention exceptionnelle à verser à la Mission Local Jeunes (Délibération n°2017/04/36 du 5 avril 2017) : **+ 8 000.00€**.

**Toutes ces dépenses nouvelles d'un montant total de 70 180.00€** seront financées par des crédits non utilisés sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » :

compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : - 40 180.00€,

compte 6226 « Frais d'honoraires » : - 30 000.00€.

**In fine, le budget reste inchangé en section de fonctionnement.**

## **Proposition de Décision Modificative N° 1**

### **Section d'investissement**

**Dépenses réelles : - 52 300.00€.**

Opération 236 « « Bâtiments communautaires » : - **33 000.00€**,

(236/2115/903/236/903 : -4 000.00€),

(236/2184/020/236/0200: -4 000.00€),

(236/2188/020/236/0200: -25 000.00€).

Opération 325 « Parc automobile » : - **16 000.00€**,

(325/2182/822/325/822 : -12 000.00€),

(325/2182/812/325/812 : -4 000.00€).

Opération 271 « Ecole de musique » : - **3 300.00€**,

(271/21318/311/271/311 : - 3 300.00€).

**Dépenses réelles : + 52 300.00€.**

Opération 271 « Ecole de Musique » : **+ 9 000.00€**,

(271/21318/311/271/311 : + 9 000.00€).

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : **+ 6 000.00€**,

(236/2115/020/236/0200 :+ 6 000.00€).

Opération 324 « Aire d'accueil intercommunale»: **+ 12 000.00€**,

(324/2115/524/324/524 : + 12 000.00€).

Opération 204 « Subventions d'équipement versées»: **+ 20 800.00€**,  
(204/2041642/01/0205 : + 20 800.00€).

Opération 314 « Voirie communautaire»: **+ 4 500.00€**,  
(314/2152/900/314/900 : + 4 500.00€).

### **Section de fonctionnement**

**Dépenses réelles : - 70 180.00€.**

Chapitre « 011 : Charges à caractère général » : **- 70 180.00€**,

Honoraires : 011/6226/020/0200 : - 20 000.00€,

011/6226/810/810 : - 10 000.00€,

Frais d'actes et de contentieux :

011/6227/020/0200 : - 40 180.00€.

**Dépenses réelles : + 70 180.00€.**

Chapitre « 011 : Charges à caractère général » : **+ 44 180.00€**,

Honoraires : 011/6226/810/810 : + 29 060.00€ PCAET et GEMAPI,

011/6226/020/0200 : + 15 120.00€ Audit.

Chapitre « 65 : Autres charges de gestion courante » : **+ 8 000.00€**,

Subvention exceptionnelle MLJ : 65/65548/903/904 : + 8 000.00€.

Chapitre « 67 : Charges exceptionnelles » : **+ 18 000.00€**,

Pénalités : 67/6711/020/0200 : + 18 000.00€.

## **2) Budget Annexe du Port de Plaisance**

### **Section d'investissement :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Port de Plaisance, des dépenses n'ont pas été prévues :

- Un avenant financier (renforcement de l'éclairage le long des quais) : **+ 12 700.00€**,
- Des révisions de prix : **+ 16 600.00€**.

**Ces dépenses nouvelles d'un montant total de 29 300.00€** seront financées comme suit :

- Augmentation de la subvention d'investissement d'équilibre versée par le budget principal : **+ 20 800.00€**,
- Augmentation du montant de l'emprunt (122 500.00€ contre 114 000.00€) : **+ 8 500.00€**.

### **Proposition de Décision Modificative N° 1**

#### **Section d'investissement**

**Dépenses réelles : + 29 300.00€**

Chapitre 21 Immobilisation corporelles : **+ 29 300.00€**

21/2138 : travaux

**Recettes réelles : + 29 300.00€**

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : + 8 500.00€

16/1641

Chapitre 13 Subventions d'investissement : + 20 800.00€

13/1318: Subvention d'investissement d'équilibre versée par le budget principal

**PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal et du budget annexe du Port de Plaisance ;

- et d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal et du budget annexe du Port de Plaisance.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	3 356 980.00	+ 52 300.00 - 52 300.00	3 356 980.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		15 000.00
<b>Total dépenses</b>	<b>3 371 980.00</b>	<b>+ 0.00</b>	<b>3 371 980.00</b>

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

	Budget primitif 2017	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	17 043 021.88	+ 70 180.00 - 70 180.00	17 043 021.88
Dépenses d'ordre	1 169 442.12		1 169 442.12
<b>Total dépenses</b>	<b>18 212 464.00</b>	<b>+ 0.00</b>	<b>18 212 464.00</b>

## **BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE**

### **Dépenses**

	Budget primitif 2017	<b>DM1</b>	<b>Total budget après DM1</b>
Dépenses réelles	602 807.00	<b>+ 29 300.00</b>	<b>632 107.00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>602 807.00</b>	<b>+ 29 300.00</b>	<b>632 107.00</b>

### **Recettes**

	Budget primitif 2017	<b>DM1</b>	<b>Total budget après DM1</b>
Recettes réelles	602 307.00	<b>+ 29 300.00</b>	<b>631 607.00</b>
Recettes d'ordre	500.00		<b>500.00</b>
<b>Total recettes</b>	<b>602 807.00</b>	<b>+ 29 300.00</b>	<b>632 107.00</b>

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 CONTRE (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/09/84**

**OBJET : Dotation de solidarité communautaire : répartition pour l'exercice 2017**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

Le Budget Primitif 2017 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €

La délibération N°2007/05/45 déterminait les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 € ;
- 10% au titre de la dotation potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes, lors de son contrôle, a pu observer, que la part de la dotation (10%) destinée à aider les communes les plus pauvres était majoritairement attribuée à la commune disposant non pas du potentiel fiscal le moins élevé mais le plus élevé. De ce fait, la

Dotation de Solidarité Communautaire ne remplit pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Proposition est faite de répartir pour 2017 cette enveloppe entre les communes en tenant compte de la recommandation la Chambre Régionale des Comptes à savoir :

- 90% proportionnellement à la population DGF – enveloppe de 180 000.00 €;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

### **① La dotation population**

<b>fraction DSC</b>	<b>population DGF</b>	<b>Montant</b>
<b>Aimargues</b>	5 663	37 802 €
<b>Aubord</b>	2 463	16 441 €
<b>Beauvoisin</b>	4 731	31 581 €
<b>Le Cailar</b>	2 502	16 702 €
<b>Vauvert</b>	11 606	77 474 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 965</b>	<b>180 000 €</b>

### **② La dotation potentiel fiscal par habitant**

Le potentiel fiscal TP par habitant jusqu'en 2011 résultait, pour chaque commune, du rapport entre le potentiel fiscal TP et le total de sa population DGF.

Désormais suite à la suppression de la TP sur les Equipements et Biens Mobiliers, le potentiel fiscal se calcule en divisant le potentiel fiscal 4 taxes par le total de la population DGF comme indiqué sur la fiche individuelle DGF. Ainsi, nous retrouvons le montant du potentiel fiscal par habitant de chaque commune transmis par la Préfecture.

<b>fraction DSC</b>	<b>potentiel fiscal par habitant</b>	<b>Montant</b>
<b>Aimargues</b>	944.13	3 099 €
<b>Aubord</b>	640.21	4 558 €
<b>Beauvoisin</b>	628.91	4 558 €
<b>Le Cailar</b>	624.37	4 558 €
<b>Vauvert</b>	910.88	3 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 748.50</b>	<b>20 000 €</b>

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la Dotation de Solidarité Communautaire de 200 000.00 euros en 2017 s'établit ainsi, commune par commune :

<b>DSC</b>	
<b>Aimargues</b>	40 901 €
<b>Aubord</b>	20 999 €
<b>Beauvoisin</b>	36 139 €
<b>Le Cailar</b>	21 260 €
<b>Vauvert</b>	80 701 €
<b>CCPC</b>	<b>200 000 €</b>

## **PROPOSITION**

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 23 des statuts précisant que « le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

### **Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur :**

- les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;
- le versement de la Dotation en deux mensualités : la première fin octobre et la seconde fin novembre.

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/09/85**

**OBJET : Prolongation de la Concession d'aménagement de la zone d'activités Côté Soleil à Vauvert**

**RAPPORTEUR** : Madame Katy GUYOT

## **EXPOSE**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la

commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 9 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Un premier avenant a prolongé la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la Délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019. Cet emprunt complémentaire de 2 500 000 euros avait été mobilisé afin couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013-2020.

Au vu du contexte économique, le bilan prévisionnel de l'opération ZAC Côté Soleil a été réajusté en conséquence par la SEGARD. Le Compte rendu annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Côté Soleil, approuvé en Conseil de Communauté du 28 juin 2017, présente une fin d'opération au 31 décembre 2025, plus cohérente avec les perspectives actuelles de commercialisation de la ZAC.

Cette prolongation permettra à la SEGARD de rallonger le remboursement de l'emprunt initial de 2 500 000 souscrit en 2013, emprunt garanti par la Communauté de communes.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, approuvant la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert, dite ZAC Coté Soleil ;

Vu l'Avenant N°1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009, dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1er décembre 2014 ;

Vu l'Avenant N°3, approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010, qui a eu pour objet de prolonger la durée du traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 pour permettre à la collectivité d'octroyer la garantie d'emprunt par la collectivité dans le respect des ratios ;

Vu l'Avenant N°4, approuvé par une délibération n°2013/07/52 du 24 juillet 2013 et dont l'objet était de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11/09/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la prolongation de la concession d'aménagement de la zone d'activités Côté Soleil jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'AUTORISER le Président ou le cas échéant la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2017/09/86**

**OBJET : ZAC Côté Soleil - Prolongation de la garantie de l'emprunt A17130GBT, donnée à la SEGARD**

**RAPPORTEUR** : Madame Katy GUYOT

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Un premier avenant a prolongé la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la Délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019. Cet emprunt complémentaire de 2 500 000 euros avait été mobilisé afin couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période 2013-2020.

Au vu du contexte économique, le bilan prévisionnel de l'opération ZAC Côté Soleil a été réajusté en conséquence par la SEGARD. Le Compte rendu annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Côté Soleil, approuvé en Conseil de Communauté du 28/06/2017, présente une fin d'opération au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives actuelles de commercialisation de la ZAC.

Cette prolongation permet à la SEGARD de rallonger le remboursement de l'emprunt initial de 2 500 000 souscrit en 2013, emprunt garanti par la Communauté de communes.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

**Vu** l'article 2021 du Code Civil ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 26 octobre 2005 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD relative au projet de la ZAC commerciale Côté Soleil sur la commune de Vauvert ;

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD et, notamment son article 22 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 22 août 2013 décidant d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour l'emprunt N°5, mobilisé pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne, afin de couvrir la majeure partie des besoins en trésorerie de l'opération ZAC Côté Soleil de la période 2013 à 2020, par la SEGARD ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 11/09/2017 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 à l'effet de prolonger la concession de l'opération ZAC Côté Soleil jusqu'au 31/12/2017 ;

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

- de PROLONGER la garantie financière du prêt A17130GBT, contracté par la SEGARD auprès de la Caisse d'Épargne ;

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- o Objet : Rallongement de 6 ans du prêt A17130GBT
- o Montant : 1 540 349,63 €
- o Taux Fixe : Taux de 2,74 %
- o Durée totale : 8 ans, 2 mois
- o Date de départ : 25/08/2017
- o Date de prochaine échéance : 25/10/2017

- Amortissement Progressif (2,74 %)
- Base de calcul 30/360
- Périodicité Annuel
- Intérêts Courus Non Echus définitifs : 35 171,32 €
- Commission de réaménagement de dette : 0,10% soit 1 540,00 €.

La Communauté de Communes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant total soit 1 232 279,70€.

- de S'ENGAGER pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou le cas échéant Monsieur le Vice-Président délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et la Caisse d'Epargne ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou le cas échéant Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 33 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

***Arrivée de Madame EMMANUELLI à 19H18 (- 1 procuration : Madame GUYOT)***

<b>DELIBERATION N°2017/09/87</b>
----------------------------------

**OBJET : Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes – Mise en place d'une commission thématique**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

### **EXPOSE**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a introduit la compétence GEMAPI, définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de

communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les EPCI-FP qui exerceront la compétence GEMAPI pourront instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant. Le produit de la taxe sera réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il sera au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI-FP pourront garder en régie cette compétence ou la transférer ou la déléguer entièrement ou en partie à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes : syndicats de rivière, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

En Petite Camargue, de nombreux syndicats exercent déjà tout ou partie de la compétence GEMAPI. Ainsi, des réflexions sont en cours au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), aux EPTB du Vidourle et du Vistre afin de proposer aux élus des pistes d'organisation pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence. Les démarches sont plus ou moins avancées selon les structures et ne permettent pas à la Communauté de communes de Petite Camargue de bénéficier, à ce jour, d'une vision globale sur l'ensemble de son territoire.

Une grande diversité des situations existant selon les territoires implique une appréciation au cas par cas du contenu de la compétence pour tenir compte de la spécificité et des enjeux territoriaux :

- Importance du diagnostic initial pour dresser un état objectif de la situation locale ;
- Identifier les axes d'actions GEMAPI et hors GEMAPI propres à chaque EPCI, et inscrire les missions retenues dans les statuts de l'EPCI-FP ;
- Bien mesurer l'organisation territoriale pertinente au regard des périmètres des bassins hydrographiques et des enjeux locaux.

Pour cette raison, un bureau d'études a été missionné fin juin pour accompagner les élus dans la construction de scénarios prospectifs prenant en compte l'ensemble des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la protection contre les inondations en Petite Camargue.

L'échéance pour le transfert de la compétence GEMAPI étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; afin de piloter et suivre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, il est proposé de créer une nouvelle commission thématique, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au même titre que les autres commissions thématiques, cette commission sera convoquée dans les huit jours suivant leur nomination par le Président de la Communauté de communes (qui en est le Président de droit), le Vice-Président titulaire de la délégation correspondante pouvant la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché ; à ce titre Monsieur Alain REBOUL est pressenti pour cette mission du fait de ses compétences dans le domaine visé.

Elle sera composée par les élus du Conseil de Communauté et pourra être élargies à des « personnalités qualifiées » susceptibles d'apporter un éclairage technique (techniciens de la Communauté, représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique).

En outre, des responsables administratifs et techniques de chaque commune pourront également être invités à participer au travail des Commissions le cas échéant, afin de faire bénéficier la Communauté de leur expertise.

Cette commission émettra des avis dans le domaine concerné et rendra compte au Bureau et au Conseil de Communauté, enrichissant par-là même la réflexion sur la mise en œuvre de la compétence puis son exercice.

Pour des raisons tenant à l'efficacité de leur fonctionnement, il apparaît souhaitable de la limiter, à l'instar des autres commissions thématiques, à environ une quinzaine de membres. Il est proposé à cet effet de **respecter les trois principes suivants** :

- Représentation de chacune des communes : 2 délégués par commune de moins de 3 500 habitants, 3 délégués par commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants et 4 délégués au-delà, outre le Président et le (a) Vice-président (e) concerné (e) ;

- Représentation proportionnelle afin de permettre l'expression des différentes sensibilités au sein du Conseil de Communauté (conformément à l'article L.2121-22 du CGCT). Pour cela, un, voire deux membres supplémentaires pourront être proposés par les maires ;

- Association d'un conseiller municipal qualifié dans le domaine concerné non délégué au Conseil de Communauté.

A cet effet, un courrier a été adressé à chacun des maires du territoire en vue de proposer les délégués communautaires qu'il souhaite voir siéger dans ladite commission et désigner son représentant qualifié appelé à siéger au titre du conseil municipal.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

## **PROPOSITION**

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 59 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le décret N° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le Code l'Environnement, notamment son article L 211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

**Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- DE CREER la commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » et procéder à la désignation de ses membres selon les modalités sus-énoncées ;
- DE PROCEDER au vote à main levée pour ces désignations,
- de DESIGNER Monsieur Alain REBOUL, élu référent en raison de ses compétences dans le domaine concerné ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président dans le cadre des démarches afférentes, à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur pour désigner Monsieur Alain REBOUL, élu référent en raison de ses compétences dans le domaine concerné ;

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSENTENTION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur pour la désignation des membres de la commission thématique « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes ».

Composition de la Commission :

Pour la commune de Vauvert :

- Madame Katy GUYOT, Vice-Présidente
- Monsieur William AIRAL, conseiller communautaire
- Madame Annick CHOPARD, conseillère communautaire
- Monsieur Jean DENAT, conseiller communautaire
- Monsieur Nolwen GRAU, conseiller communautaire
- Monsieur Philips VELLAS, conseiller communautaire,
- Monsieur Jacky PASCAL, conseiller municipal

Pour la commune de Beauvoisin :

- Monsieur Guy SCHRAMM, Vice-Président
- Madame Monique CHRISTOL, conseillère communautaire
- Monsieur Christophe TICHET, conseiller communautaire
- Monsieur Marcel BOURRAT, conseiller municipal

Pour la commune d'Aubord :

- Monsieur André BRUNDU, Vice-Président
- Monsieur Didier LEBOIS, Vice-Président
- Monsieur Pierre-Philippe CARPENTIER, conseiller communautaire
- Monsieur Sébastien TRICOUD, conseiller municipal

Pour la commune de Le Cailar :

- Monsieur Alain REBOUL, Vice-Président
- Monsieur Joël TENA, Vice-Président
- Madame Nelly RUIZ, conseillère communautaire
- Monsieur Eric BERRUS, conseiller municipal

Pour la commune d'Aimargues :

- Monsieur Jean-Paul FRANC, Président
- Monsieur Alain DUPONT, Vice-Président
- Monsieur André MEGIAS, conseiller communautaire
- Monsieur Bernard JULLIEN, conseiller municipal

*Monsieur DUPONT quitte la séance à 19H49.*

*Monsieur DUPONT revient en séance à 19H51.*

## **DELIBERATION N°2017/09/88**

**OBJET : Projet de territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue - Approbation**

**RAPPORTEUR** : Monsieur André BRUNDU

### **EXPOSE**

En 2016, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue se sont engagés dans la construction d'un projet politique commun pour les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert. Sur la base d'un diagnostic partagé, des ateliers participatifs ont été organisés pour permettre aux élus d'identifier les principaux enjeux de leur territoire, d'élaborer une stratégie, des objectifs opérationnels et de définir des projets déclinés en différentes actions.

Les réflexions menées tout au long du processus ont permis d'identifier plusieurs d'enjeux. Située à proximité de Nîmes et de Montpellier, les habitants et les entreprises de la Petite Camargue bénéficient d'infrastructures, d'équipements et de services proposés par ces deux métropoles. Si cette proximité est facteur d'attractivité, elle est également perçue comme une menace. La Petite Camargue, accueillant moins d'habitants et d'entreprises, pourrait devenir dépendante des stratégies portées par ces deux grands voisins.

Afin d'éviter un tel scénario et de rester acteur du développement de leur territoire, les élus ont décidé de lancer une dynamique de coopération renforcée avec les intercommunalités limitrophes de

taille similaire. Ces dernières ont été invitées à partager la stratégie du projet de territoire élaborée par les élus de Petite Camargue et ont répondu favorablement à la dynamique.

L'objectif à terme est d'institutionnaliser cette coopération en créant un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) réunissant les Communautés de communes Petite Camargue, Rhône-Vistre-Vidourle, Terre de Camargue, Pays de Sommières et Pays de Lunel. Ce groupement permettra de structurer un « entre-deux-métropolitain » susceptible de peser dans les discussions avec les deux métropoles et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Les débats entre élus communautaires ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux propres à la Petite Camargue. La préservation des paysages et leur maintien par l'identité culturelle locale constituent des atouts qui rendent ce territoire unique. Attractif, il favorise l'arrivée de nouveaux habitants et une pression urbaine qui menacent ses paysages d'exception et ses secteurs d'activités majeurs : l'agriculture et le tourisme. Concilier ces différentes variables représente, entre autre, un enjeu fort pour garantir la pérennité des ressources territoriales. Si le taux de chômage y est relativement élevé, il existe pourtant des opportunités de développement de l'économie présente liée au dynamisme démographique des cinq communes. Faciliter le retour à l'emploi en accompagnant la création de certains types d'activité est un autre exemple d'enjeu décisif pour l'attractivité du territoire.

Enfin, chaque commune quel que soit sa taille, dispose d'atouts à faire valoir. Renforcer les logiques de coopération et de complémentarité entre les communes est un autre enjeu à prendre en compte pour garantir la solidarité en Petite Camargue.

Au regard de ces différentes problématiques, les élus ont acté trois grandes ambitions pour la Petite Camargue. Leur objectif : en faire un territoire attractif, durable et solidaire. Ces trois grandes ambitions, traduites en objectifs opérationnels, constitueront les fondements de la feuille de route pour la Communauté de communes, pour la présente mandature et les quinze ans à venir.

Au-delà des ambitions, les élus ont identifié plusieurs impacts attendus destinés à servir d'horizon au projet de territoire. Ils se déclinent ainsi :

- Maintien des ressources territoriales
- Valorisation des ressources territoriales
- Accueil de populations nouvelles
- Accueil d'entreprises nouvelles
- Création d'emplois
- Accessibilité à tous des ressources du territoire
- Amélioration des conditions de vie des habitants

Pour parvenir à ces effets attendus, six objectifs stratégiques et dix-neuf projets opérationnels ont donc été identifiés. Leur mise en œuvre impliquera la Communauté de communes et ses communes-membres mais aussi les partenaires institutionnels, les entreprises et la société civile. Elle se fera selon trois grands principes généraux définis par les élus et garant du respect de leurs ambitions pour le territoire : la transversalité, l'innovation et l'évaluation.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

## **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le projet de territoire présenté par le préambule ci-dessus et joint en annexe numérique ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le Projet de Territoire de la Petite Camargue au Maire de chaque commune-membre ainsi qu'aux différents partenaires institutionnels (notamment le Préfet du Gard, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, les communautés de communes limitrophes).

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR et 12 CONTRE (Mesdames CHOPARD, DOUTRES, EMMANUELLI, GUYOT, MICHALSKI, Messieurs AIRAL, DENAT, JOLIVET, PASCAL, RIOS, RUBIO, EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2017/09/89**

**OBJET : Gratification en faveur des étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

### **EXPOSE**

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement public pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ; à ce titre, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la structure.

Elle prendra la forme d'une gratification minimale dont le montant est fixé par application cumulée des articles L124-6 et D124-8 du Code de l'Education et qui n'a pas le caractère d'une rémunération. Pour l'année 2017, le taux horaire minimal de gratification est de 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale (soit 24 € x 0,15).

La gratification est versée mensuellement au stagiaire. Elle est exonérée du paiement des cotisations sociales.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé également de permettre la gratification facultative d'étudiants, après avis du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ou en cas d'absence du Directeur général des services.

En cas d'octroi de gratification, le montant de cette dernière sera déterminé par le produit du nombre d'heures effectives du stagiaire multiplié par le taux horaire minimal de gratification en vigueur tel que défini à l'article L124-6 du Code de l'Education.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.124-1 à 124-20 et D.124-1 à D.124-9 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi N°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu le décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/09/2017 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

- d'APPLIQUER systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ;

- d'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au Budget de chaque année en cours, Chapitre 012, Article 6218.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*Monsieur PASCAL revient en séance à 20H36.*

*Madame RUIZ quitte la séance à 20H36.*

### **DELIBERATION N°2017/09/90**

**OBJET : Règlement relatif à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés de la Communauté de communes de Petite Camargue**

**RAPPORTEUR** : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

#### **EXPOSE**

Le présent règlement de collecte a pour objet d'établir les bases communautaires applicables à l'accomplissement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adaptées spécifiquement à l'activité de « collecte en porte à porte » et ce, pour l'ensemble du territoire communautaire. Il concerne tous les usagers du service de collecte en porte-à-porte et précise tous les déchets collectés par ce moyen, en habitat individuel et collectif.

Il définit également les dispositions applicables aux professionnels (commerçants, artisans, professions libérales, entreprises et administrations) dont les déchets courants sont collectés par la Communauté de communes de Petite Camargue.

Il intéresse tous les acteurs (élus et personnels des communes, bailleurs sociaux et syndics...) qui sont en relation avec les usagers du service de collecte en porte-à-porte (informations, conseils, instruction des documents d'urbanisme...) ou qui interviennent dans le fonctionnement quotidien de la collecte des déchets (stockage collectif des déchets, conditions de dépôt des bacs sur la voie publique...).

Pour mémoire, un second règlement précise les conditions d'apports volontaires des déchets en déchèterie par les usagers et les professionnels.

La prise en charge par la Communauté de communes des déchets issus de l'activité courante des services municipaux des communes est effectuée hors champ du présent règlement.

#### **PROPOSITION**

Vu L'article L 541-2 du Code de L'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-13 à L 2224-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-00915 du 18 février 2014 portant sur le plan départemental d'élimination des déchets du Gard ;

Vu l'avis de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 07/06/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le règlement relatif à la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- DIT QUE le présent règlement sera notifié pour approbation par les cinq conseils municipaux des communes-membres.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Madame Nelly RUIZ quitte la séance à 20h36.

**DELIBERATION N°2017/09/91**

**OBJET : Mutualisation : acquisition de barrières taurines – Demande de subvention au titre des fonds LEADER**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

**EXPOSE**

Dans le cadre de son Schéma de Mutualisation adopté par le Conseil de Communauté du 14 décembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue a acté un axe de mutualisation sur la thématique du groupement des achats. Parmi les besoins identifiés entrant dans ce champ d'action, a été fléché l'achat de matériels pour les festivités, notamment les barrières taurines.

Suite à la consultation des cinq communes pour affiner leurs besoins, il est prévu l'achat de 19 barrières de type encierro et leurs attaches.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 5 avril 2017 (236/2188/020/236/0200 : 25 000,00 €).

Une consultation a été lancée en mai 2017. Au vu des devis reçus, le coût de cette opération s'élève à 10 421,00 € HT.

Le dispositif LEADER 2014-2020, porté par le Pays Vidourle Camargue, comporte une fiche action visant à soutenir la valorisation des patrimoines, dont le soutien à la création, réhabilitation, conservation, aménagement et à l'équipement des lieux et patrimoine de la pratique des traditions taurines camarguaises.

Les services de la Région, Autorité de gestion des fonds européens, ont confirmé l'éligibilité des dépenses liées à l'achat de ce type de matériel et équipements techniques, aux conditions de pouvoir en assurer la traçabilité pendant l'intégralité de la période de contrôle de l'utilisation des fonds (dispositif marquage des barrières) et de répondre à l'obligation d'informer de l'aide européenne auprès des bénéficiaires de ces équipements et du grand public.

Le taux de financement du FEADER est de 80%, plafonné à 50 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 19 barrières encierro et attaches barrières	10 421,00 €	Communauté de communes – Autofinancement (20%)	2 084,20 €
		GAL LEADER Vidourle Camargue (80%)	8 336,80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 421,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>10 421,00 €</b>

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/09/2017 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'achat de barrières taurines dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres ;
- de SOLLICITER auprès des fonds LEADER, une subvention au taux le plus élevé (80%), dans le cadre de la fiche action 5 « Valorisation des patrimoines » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à déposer le dossier de demande de subvention et le cas échéant, les pièces complémentaires nécessaires à son instruction et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**